

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Loïc Saugy et consorts – Planification des vacances scolaires : enjeux pour l'économie et le tourisme régional (26_INT_5)

Rappel de l'interpellation

La fixation des vacances scolaires relève de la compétence cantonale. Cet élément a déjà été relevé dans un postulat déposé par Circé Fuchs le 22 août 2023.

Dans les faits, il apparaît toutefois que les vacances de février ou de relâche de plusieurs (pour ne pas dire de tous les) cantons romands, pour cette année 2026 notamment, sont largement concentrées sur une même semaine ou sur une période très restreinte.

Cette synchronisation engendre des pics de fréquentation marqués dans les régions touristiques, notamment dans les Alpes vaudoises et le Pays-d'Enhaut. Si ces périodes sont importantes pour l'activité économique, leur concentration sur une seule semaine limite toutefois les possibilités d'optimisation de l'offre touristique et de répartition de l'activité sur la durée.

Un étalement des vacances scolaires romandes sur deux à trois semaines pourrait, au contraire, permettre un lissage des flux, une meilleure occupation des infrastructures, une planification plus stable pour les acteurs économiques, ainsi qu'un soutien plus durable à l'économie touristique régionale.

Par ailleurs, cette forte concentration de la demande sur une période courte entraîne également des pics de prix significatifs dans l'hôtellerie, la restauration, les transports et les activités de loisirs. Ces hausses tarifaires sont directement subies par la classe moyenne, qui, en tant que visiteurs, dispose souvent d'une marge de manœuvre limitée pour décaler ses vacances en dehors de ces périodes scolaires.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État vaudois :

- **Quelles sont les autorités compétentes** pour la fixation des périodes de vacances scolaires dans le canton de Vaud ?
- **Existe-t-il des échanges ou des réflexions intercantionales**, en particulier avec les cantons romands et/ou les cantons limitrophes, en vue d'une coordination des périodes de vacances scolaires de février (notamment) ?
- **Sur quel horizon temporel** les périodes de vacances scolaires sont-elles actuellement fixées à l'avance dans le canton de Vaud ?
- **Dans quelle mesure le Conseil d'État estime-t-il possible d'envisager des ajustements** ou des adaptations des périodes de vacances scolaires, notamment en cas de chevauchements importants avec d'autres cantons, afin de mieux répartir les flux touristiques et leurs effets économiques et sociaux ?

Souhaite développer

*(signé) Loïc Saugy
et 40 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

La planification des vacances scolaires est un sujet sensible, tant les injonctions régulièrement adressées aux autorités compétentes sont diverses et souvent contradictoires. L'ensemble de la population est touchée à des degrés divers, qu'il s'agisse des parents d'élèves, du secteur touristique ou de l'économie dans son ensemble. Dans le pays alpin qu'est la Suisse, les relâches de février – jadis instaurées pour favoriser la pratique du ski – restent un moment particulier pour une part importante de la population. La traditionnelle « semaine blanche » reste bien établie dans tous les cantons, même si le réchauffement climatique remet en cause certaines activités liées à la neige et quand bien même les pratiques sportives et de loisir se sont beaucoup diversifiées ces trente dernières années.

Il est donc primordial de souligner que la planification des vacances scolaires vaudoises fait l'objet d'une attention particulière. A chaque nouvelle planification, l'autorité compétente, à savoir le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), procède à une large consultation. Les principaux partenaires du DEF reçoivent une proposition de calendrier et peuvent la commenter. Il s'agit de l'Association des parents d'élèves, des associations représentant les corps directoriaux des établissements de la scolarité obligatoire, des gymnases et des écoles professionnelles, ainsi que des trois syndicats d'enseignantes et d'enseignants (la SPV, le SSP et SUD). Les hautes écoles sont consultées par l'entremise de la Direction générale de l'enseignement supérieur. La branche touristique, par son relai institutionnel « Vaud Promotion », est aussi invitée à donner son avis.

Cela étant, l'espace pour une coordination intercantonale des vacances scolaires, en particulier celles de février, est mince. Le Concordat HarmoS¹ entré en vigueur le 1^{er} août 2009 a certes établi une certaine harmonisation scolaire, mais son périmètre n'intègre pas le calendrier des vacances scolaires. Chaque canton est ainsi souverain pour planifier les dates des vacances scolaires, et aucun ne souhaite renoncer à cette compétence, en lien avec sa propre histoire, ses racines, ses traditions et fêtes culturelles, ainsi que ses obligations institutionnelles. Certains cantons sont bilingues, d'autres catholiques ou protestants. Cette diversité, à saluer et préserver comme une richesse, s'accommode difficilement d'une volonté centralisatrice en matière de vacances scolaires, lesquelles sont parfois associées à des pratiques bien ancrées dans la vie cantonale.

A titre d'exemple, l'identité religieuse des cantons impose le respect des festivités de carnaval, dont la tradition est directement associée aux relâches de février. C'est le cas dans les cantons catholiques du Valais et de Fribourg. Or le calendrier des festivités du carnaval dépend de la date de la fête de Pâques, laquelle peut varier de 40 jours selon les années. Lorsque Pâques échoit dans le courant du mois d'avril, le carnaval a lieu en mars et l'étalement des relâches de février se fait naturellement. A l'inverse, lorsque Pâques tombe tôt dans l'année, comme c'est le cas en 2026, le carnaval des cantons catholiques se déroule en février et le chevauchement des vacances scolaires de plusieurs cantons romands est difficilement évitable.

L'intérêt légitime des cantons à préserver une alternance équilibrée entre temps scolaire et vacances est aussi un obstacle à une planification coordonnée des relâches de février. Aucun canton ne souhaite fixer sa « semaine blanche » les premiers jours de février car la trop grande proximité avec la fin de la pause de Noël et Nouvel An est rédhibitoire. Des études ont en effet montré l'importance d'une alternance équilibrée pour garantir de bonnes conditions d'apprentissage à tous les élèves. Or celles et ceux qui ont davantage de difficultés dans leurs apprentissages pâtissent généralement le plus d'une répartition déséquilibrée entre temps scolaire et phases de repos.

¹ Il s'agit plus précisément de l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (A-HarmoS, BLV 400.98)

En mars 2026, l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a discuté une nouvelle fois de la planification des vacances scolaires. Les cantons membres ont tous compris les besoins exprimés par l'économie touristique, mais ils ont aussi relevé les injonctions contradictoires émises à ce sujet. Il ne leur a donc pas semblé réaliste d'annoncer de grands changements, les contraintes étant trop nombreuses pour libérer des marges de manœuvre significatives. Cela dit, la CIIP ne ferme pas la porte à quelques ajustements, mais ceux-ci resteront marginaux. Tous les cantons ont été sensibilisés à l'option de mieux tenir compte du calendrier de carnaval des cantons catholiques, tout en rappelant qu'ils continueront de veiller à une organisation scolaire qui soit propice aux apprentissages de leurs élèves.

II. Réponses aux questions

- ***Quelles sont les autorités compétentes pour la fixation des périodes de vacances scolaires dans le canton de Vaud ?***

La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, art. 69) octroie au DEF la compétence légale de fixer le calendrier des vacances scolaires vaudoises. A chaque extension de la planification, une consultation est organisée, puis le Conseil d'Etat est informé des nouvelles dates retenues. Le règlement d'application de la LEO (RLEO, art. 51) complète le dispositif légal en fixant la durée du temps scolaire à 38 semaines par année. L'objectif est de respecter une moyenne de 186 jours d'école par année scolaire, calculée sur 5 ans. Cette disposition permet de régler subtilement la prise en compte des jours fériés lorsque ceux-ci tombent en dehors des vacances scolaires.

- ***Existe-t-il des échanges ou des réflexions cantonales, en particulier avec les cantons romands et/ou les cantons limitrophes, en vue d'une coordination des périodes de vacances scolaires de février (notamment) ?***

Formellement, les cantons romands n'ont pas d'obligation de se concerter. Au rythme qui lui convient, chaque canton fixe les dates de ses vacances scolaires selon ses habitudes, ses traditions culturelles et dans l'intérêt de ses élèves. Les cantons s'informent de la planification de leurs vacances scolaires lorsqu'ils adoptent un nouveau calendrier. Sensibles aux intérêts exprimés par la branche touristique (hôtellerie, restauration, immobilier de vacances), les deux cantons les plus peuplés de Suisse romande, soit Vaud et Genève, s'entendent pour fixer leurs relâches de février à des dates différentes. Cette coordination volontaire, effective depuis plusieurs années, permet d'étaler la « semaine blanche » pour 58% de la population romande et pour 60% des effectifs d'élèves romands – ce n'est pas négligeable.

- ***Sur quel horizon temporel les périodes de vacances scolaires sont-elles actuellement fixées à l'avance dans le canton de Vaud ?***

La dernière planification des vacances scolaires vaudoises a été annoncée par un communiqué de presse du DEF le 6 juin 2023. La planification court jusqu'à l'année scolaire 2030-2031 incluse. C'est au plus tard en 2028 que le calendrier sera actualisé avec l'ajout des dates de vacances pour cinq années scolaires supplémentaires. La prochaine planification ira donc jusqu'en août 2036.

- ***Dans quelle mesure le Conseil d'Etat estime-t-il possible d'envisager des ajustements ou des adaptations des périodes de vacances scolaires, notamment en cas de chevauchements importants avec d'autres cantons, afin de mieux répartir les flux touristiques et leurs effets économiques et sociaux ?***

Il n'est pas souhaitable de modifier la planification existante, déjà communiquée, des vacances scolaires vaudoises. En effet, toute modification pourrait nuire aux institutions et entreprises sur sol vaudois qui ont décidé plusieurs années à l'avance la tenue d'événements d'envergure. Ces institutions et entreprises tiennent compte du calendrier publié des vacances scolaires vaudoises pour agender certaines de leurs activités. Elles intègrent ce paramètre notamment pour maximiser la possibilité de mobiliser leur personnel aux dates envisagées. Ce sont d'ailleurs ces acteurs de la société qui, régulièrement, demandent au DEF de fixer le calendrier des vacances scolaires longtemps à l'avance, afin d'anticiper leurs propres décisions.

En revanche, le Conseil d'Etat assure le Grand Conseil que le DEF veillera à pérenniser la coordination lémanique, qui constitue la priorité pour un étalement des relâches de février en Suisse romande. En outre, à l'avenir, au moment de préparer une nouvelle planification des vacances scolaires vaudoises, le DEF prendra connaissance du calendrier de carnaval des cantons de Fribourg et du Valais. Si cette information est disponible, et si la possibilité existe d'éviter un chevauchement avec les vacances des cantons catholiques sans créer un chevauchement avec les relâches genevoises et sans prêter les élèves vaudois sous l'angle de leurs besoins pédagogiques, alors cette étroite marge de manœuvre sera utilisée dans l'esprit souhaité par la présente interpellation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mai 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni